CAP (Facture d'instruments à vent)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capinstrumentsavent.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Instruments à vent

Unité UG1 : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-UG1-HGEMC • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'ensemble de l'unité UG1

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Liberté d'expression et limites dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (4 questions) **Page 3**

2. Mobilités domicile-travail et accessibilité dans l'aire urbaine fictive de Valmont (3 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression, égalité et respect des personnes (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capinstrumentsavent.fr/assets/annales/cap-instruments-a-vent/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Facture d'instruments à vent) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Liberté d'expression et limites dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

À partir de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le candidat présente le contexte de rédaction et analyse le rapport entre liberté d'opinion et ordre public. Il distingue les affirmations du texte de ses interprétations et évalue ses limites comme source historique.

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l'auteur collectif du document DT 1, puis situez-le dans le contexte politique de 1789. (2 points)

Le DT 1 est un extrait de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante. C'est un texte politique et juridique de principe, élaboré collectivement par les représentants réunis en Assemblée. Il s'inscrit dans la Révolution française : les députés contestent l'ordre de la monarchie absolue et les privilèges et cherchent à établir de nouveaux principes concernant les droits des citoyens. Le document exprime donc les idéaux politiques du début de la Révolution.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos propres mots les deux idées principales exprimées dans l'article 10. Appuyez votre réponse sur des éléments précis du texte. (3 points)

L'article exprime deux idées. D'abord, chacun doit pouvoir conserver ses opinions sans être inquiété, y compris ses opinions religieuses : le texte indique « même religieuses ». Ensuite, leur manifestation est permise sous une condition, formulée par « pourvu que » : elle ne doit pas troubler « l'ordre public établi par la loi ». L'article protège ainsi la liberté d'opinion et reconnaît la possibilité de la manifester, tout en soumettant cette manifestation à une limite légale. Il ne s'agit donc pas d'une liberté sans aucune règle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'opinion, y compris religieuse, et possibilité de la manifester dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Question 1.3. Montrez comment l'article 10 articule la liberté de manifester ses opinions et la protection de l'ordre public. Distinguez le texte lui-même de votre interprétation. (2 points)

Le texte affirme que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, et que leur manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi. **On peut en déduire** que la liberté de manifester ses opinions est reconnue, mais qu'elle connaît une limite. Cette limite doit être liée à l'ordre public et définie par la loi. L'article distingue donc la protection des opinions et les conditions légales de leur manifestation ; il ne précise pas, à lui seul, comment cette règle était appliquée dans chaque situation.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

La manifestation des opinions est protégée, mais limitée par l'ordre public établi par la loi.

Question 1.4. Indiquez une limite de ce document comme source pour connaître la manière dont les libertés étaient effectivement exercées en 1789. Justifiez votre réponse. (2 points)

Le DT 1 est une source utile pour connaître un principe politique proclamé en 1789, mais il ne suffit pas à établir comment les libertés étaient vécues ou respectées. Il énonce une règle, sans décrire les décisions des autorités ni les expériences concrètes des habitants. Il ne permet donc pas, à lui seul, de savoir si tous pouvaient effectivement manifester leurs opinions de la même manière. Pour étudier cette application, il faudrait le confronter à d'autres sources, comme des témoignages ou des archives judiciaires.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Limite : ce texte de principe ne montre pas, à lui seul, comment les libertés étaient concrètement exercées en 1789.

2. Mobilités domicile-travail et accessibilité dans l'aire urbaine fictive de Valmont

Le DT 2 présente des données fictives sur la population, les actifs travaillant hors de leur commune et les ménages disposant d'une voiture dans trois communes. Le candidat compare les données, formule une hypothèse prudente et justifie une mesure d'aménagement des transports.

Question 2.1. Relevez et comparez les données des trois communes. Citez deux écarts chiffrés pertinents entre le Centre et le Plateau. Complétez également le tableau DR 1 en indiquant les écarts Plateau - Centre en points de pourcentage pour les deux indicateurs. (2 points)

Commune	Population	Actifs travaillant hors de leur commune	Ménages avec au moins une voiture
Centre	42 000	18 %	54 %
Rive-Nord	15 000	61 %	82 %
Plateau	8 000	73 %	89 %
Écart Plateau - Centre	-	55 points de pourcentage	35 points de pourcentage

Le Centre est la commune la plus peuplée. Rive-Nord se situe entre le Centre et le Plateau pour les deux indicateurs. Le Plateau compte 55 points de pourcentage de plus d'actifs travaillant hors de leur commune et 35 points de plus de ménages ayant une voiture que le Centre.

DR 1 complété

Indicateur	Centre	Plateau	Écart Plateau - Centre
Actifs occupés travaillant hors de leur commune	18 %	73 %	55 points
Ménages ayant au moins une voiture	54 %	89 %	35 points

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Écarts Plateau - Centre : 55 points de pourcentage pour les actifs et 35 pour les ménages avec voiture.

Question 2.2. À partir des données, formulez une hypothèse sur les différences de mobilité entre le Centre et les communes périphériques. Précisez qu'il s'agit d'une hypothèse et non d'une conclusion démontrée par le tableau seul. (2 points)

On peut émettre l'hypothèse que les actifs des communes périphériques se déplacent plus souvent hors de leur commune pour travailler : ils sont 61 % à Rive-Nord et 73 % au Plateau, contre 18 % au Centre. La part plus élevée de ménages avec voiture, 82 % et 89 % contre 54 %, peut aussi suggérer une place plus importante de l'automobile. Ce n'est pas une conclusion démontrée : le tableau ne précise ni les destinations, ni les distances, ni les modes de transport utilisés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les actifs périphériques semblent travailler plus souvent hors de leur commune. Le tableau ne démontre ni leur destination ni leur mode de transport.

Question 2.3. Présentez une réponse organisée expliquant pourquoi l'aménagement des transports doit prendre en compte les déplacements entre le centre et les communes périphériques. Appuyez-vous sur le tableau et proposez une mesure d'aménagement justifiée. (3 points)

Les transports doivent tenir compte des déplacements entre communes pour faciliter l’accès aux emplois et organiser des liaisons adaptées. Le tableau indique que 61 % des actifs de Rive-Nord et 73 % de ceux du Plateau travaillent hors de leur commune, contre 18 % au Centre. Il ne précise toutefois pas leurs destinations ni leurs modes de transport.

La commune pourrait renforcer des lignes de bus reliant les périphéries aux principaux pôles d’emploi, avec des horaires adaptés aux heures de travail. Cette mesure offrirait une alternative à la voiture et répondrait aux mobilités entre communes, en s’appuyant sur l’identification préalable des trajets réellement effectués.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les lignes de bus entre les communes périphériques et les pôles d’emploi, avec des horaires adaptés au travail.

3. Liberté d'expression, égalité et respect des personnes

Lors d'une réunion publique, une artisane reçoit une critique de son projet, puis un message la visant en raison de son origine est affiché. Le candidat distingue ces propos, mobilise les principes républicains et propose une décision de modération sans se substituer aux autorités compétentes pour déterminer une éventuelle responsabilité juridique.

Question 3.1. Expliquez la différence entre la critique d'un projet et un propos visant une personne en raison de son origine. (1 point)

La critique vise le projet : le participant peut contester ses choix, son fonctionnement ou ses conséquences, même avec vigueur, dans le respect des règles de droit. Le message lié à l'origine vise l'artisane en raison de son identité, et non de son activité ou de ses idées. Il s'écarte donc du débat sur le projet et met en cause l'égalité et le respect de la personne. La qualification juridique exacte du message dépend de son contenu et appartient aux autorités compétentes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Critiquer le projet relève du débat ; viser l'artisane en raison de son origine porte atteinte à l'égalité et au respect de la personne.

Question 3.2. Identifiez les principes ou valeurs de la République concernés. Expliquez comment la liberté d'expression peut s'exercer dans le respect de l'égalité et des règles de droit. (1,5 point)

La situation met en jeu la liberté d'expression, l'égalité et le respect de la dignité des personnes. Ces principes se concilient : le débat peut être ouvert et critique, mais doit respecter les droits d'autrui et les règles de droit.

- Chacun peut défendre ou contester le projet de réparation.
- La liberté d'expression n'autorise pas à discriminer une personne en raison de son origine.
- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions et encadre leur manifestation par la loi, notamment au regard de l'ordre public.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression permet de critiquer le projet, dans le respect de l'égalité, de la dignité et des règles de droit.

Question 3.3. Proposez une décision que la mairie pourrait prendre et justifiez-la par un raisonnement civique. Distinguez la décision de modération du panneau de la détermination éventuelle d'une responsabilité juridique, qui relève des autorités compétentes. (1,5 point)

1. La mairie peut retirer ou masquer le message visant l'artisane en raison de son origine, selon les règles d'utilisation du panneau. Elle peut rappeler que les critiques argumentées du projet restent possibles.
2. Cette modération protège l'égalité des participants et permet de maintenir un débat respectueux. Elle ne décide pas si l'auteur a commis une infraction ni s'il est juridiquement responsable. Si la question se pose, elle relève des autorités compétentes, qui examineront les faits et le contenu du message.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Retirer le message visant l’origine, maintenir les critiques du projet et laisser aux autorités compétentes l’examen d’une éventuelle responsabilité juridique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale de CAP Facture d'instruments à vent, unité UG1, Édition 2026, code 26-CAP-UG1-HGEMC, d'une durée officielle de 2 heures et de coefficient 3. Elle comporte trois parties notées sur 20, avec 5 minutes de préparation. Elle évalue l'analyse de l'article 10 de la Déclaration de 1789, l'étude de mobilités fictives et le raisonnement civique sur liberté d'expression, égalité et droit.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- Un texte de principe renseigne sur les droits affirmés, mais ne prouve pas à lui seul leur application concrète dans toutes les situations historiques.
- L'écart en points de pourcentage se calcule en soustrayant la valeur du Centre de celle du Plateau pour chaque indicateur.
- Les données de mobilité et de possession d'une voiture indiquent des tendances, mais ne précisent ni les distances parcourues ni les modes de transport utilisés.

Points de vigilance & attentes du jury

- En histoire, identifiez la nature, la date et l'auteur collectif du document, puis distinguez son contenu de vos interprétations.
- Pour comparer les communes, citez les valeurs et exprimez les différences en points de pourcentage.
- Présentez les explications des écarts de mobilité comme des hypothèses, car le tableau ne démontre ni leurs causes ni les modes de déplacement.
- En EMC, distinguez la modération d'un message de la détermination d'une responsabilité juridique par les autorités compétentes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer les écarts demandés entre le Centre et le Plateau ?

Soustrayez la valeur du Centre de celle du Plateau pour chaque indicateur. Comparez séparément la part des actifs travaillant hors commune et celle des ménages ayant au moins une voiture, puis exprimez les écarts en points de pourcentage.

Q : Que peut-on conclure du tableau sur les déplacements domicile-travail ?

Le tableau permet de comparer les parts d'actifs travaillant hors commune et de ménages ayant une voiture. Il ne précise ni les distances, ni les modes de transport, ni les causes des écarts : les explications doivent donc rester des hypothèses.

Q : Quelle est la durée de l'épreuve et comment se déroule-t-elle ?

La durée officielle indiquée est de 2 heures et le coefficient est de 3 pour l'ensemble de l'unité UG1. Le sujet décrit une évaluation orale avec 5 minutes de préparation et trois parties totalisant 20 points.

Q : Qu'attend-on du candidat pour la situation du panneau d'information ?

Il faut différencier la critique d'un projet d'un propos visant une personne en raison de son origine, puis justifier une mesure de modération. Cette décision ne détermine pas une responsabilité juridique, qui relève des autorités compétentes.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capinstrumentsavent.fr/assets/annales/cap-instruments-a-vent/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Facture d'instruments à vent) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Facture d'instruments à vent) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.